



**NOUVELLE-
ÉCOSSE**
CANADA

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DES COMPÉTENCES ET
DE L'IMMIGRATION

Priorités du marché du travail de la Nouvelle-Écosse Guide de demande

Programme des candidats de la Nouvelle-Écosse

Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse

liveinnovascotia.com/fr

Contents

Merci d'avoir choisi la Nouvelle-Écosse	4
Le volet Priorités du marché du travail de la Nouvelle-Écosse est-il pour vous?	5
Ce que vous devez savoir AVANT de présenter une demande	7
Vous devez présenter une demande à deux (2) paliers de gouvernement : provincial et fédéral.	7
Vous êtes responsable de votre demande.	8
Vous pouvez avoir recours aux services d'un représentant.	8
Faire une fausse déclaration vous rend inadmissible à présenter une demande pendant cinq (5) ans.	9
Les critères peuvent changer, et les volets peuvent fermer.	10
Nous pouvons retirer votre désignation.	11
Rassemblez les documents nécessaires.	12
Documents dans des langues autres que l'anglais ou le français	13
Documents relatifs à votre demande au titre du volet Priorités du marché du travail de la Nouvelle-Écosse	13
Documents relatifs à votre expérience de travail.	14
Documents sur vous et sur votre famille	15
Documents relatifs à votre statut d'immigrant.	15
Documents relatifs à votre déménagement en Nouvelle-Écosse	16

Processus de demande	17
1. Créez un profil dans Entrée express.....	17
2. Lettre d'intérêt dans le système Entrée express.....	17
3. Présentez une demande au titre du volet Priorités du marché du travail de la Nouvelle-Écosse.	17
4. Vous serez désigné candidat ou votre demande sera refusée.....	17
5. Acceptez notre désignation.	19
6. Faites une demande de résidence permanente à IRCC.	19
7. Lorsque vous devenez résident permanent, dites-le-nous.	19
Liste de contrôle des documents	20
Vous avez des questions?	23

Merci d'avoir choisi la Nouvelle-Écosse

Veillez lire attentivement ce guide afin de prendre connaissance des étapes à suivre pour présenter une demande dans le cadre du Programme des candidats de la Nouvelle-Écosse (PCNE), sous le volet Priorités du marché du travail de la Nouvelle-Écosse.

Ce volet est conçu pour répondre aux besoins du marché du travail en Nouvelle-Écosse. Les compétences que nous recherchons changent donc en fonction des besoins du marché du travail de la province. Vous devez répondre aux besoins du marché du travail au moment où vous présentez votre demande, lesquels sont publiés sur le site Web de l'Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse (NSOI).

Avant de pouvoir présenter une demande au titre du volet Priorités du marché du travail de la Nouvelle-Écosse, Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) doit vous accepter dans son système Entrée express. Nous envoyons des lettres d'intérêt aux candidats d'Entrée express qui répondent aux priorités de la Nouvelle-Écosse. AVANT de pouvoir présenter une demande au titre du volet Priorités du marché du travail de la Nouvelle-Écosse, vous devez avoir une lettre d'intérêt.

Le volet Priorités du marché du travail de la Nouvelle-Écosse est-il pour vous?

Le volet Priorités du marché du travail de la Nouvelle-Écosse s'adresse uniquement aux personnes qui répondent aux besoins indiqués dans notre [site Web](#). Les candidats doivent avoir une lettre d'intérêt de notre part (OINE) ET être inscrits dans le système en ligne Entrée express d'IRCC. Lisez attentivement les deux (2) colonnes ci-dessous pour déterminer si ce volet est fait pour vous.

Le volet Priorités du marché du travail de la Nouvelle-Écosse peut être pour vous.	Le volet Priorités du marché du travail de la Nouvelle-Écosse n'est PAS pour vous.
<p>Le volet Priorités du marché du travail de la Nouvelle-Écosse convient peut-être à votre situation SI vous remplissez TOUTES les conditions énoncées ci-dessous.</p>	<p>Ne présentez PAS de demande au titre du volet Priorités du marché du travail de la Nouvelle-Écosse si l'UNE des situations ci-dessous s'applique à vous.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Vous avez un numéro de <u>profil d'Entrée</u> express valide. • Vous avez indiqué dans votre profil d'Entrée express que vous souhaitez vous établir en Nouvelle-Écosse. • Vous avez reçu une lettre d'intérêt de notre part (OINE). • Vous répondez aux <u>critères d'admissibilité</u> au moment où vous recevez une lettre d'intérêt. • Vous répondez aux <u>exigences en matière d'expérience de travail du volet d'Entrée express</u> pour lequel vous avez été retenu. • Pendant votre expérience de travail, vous avez effectué au moins 51 % des principales fonctions énoncées dans la <u>Classification nationale des professions</u> pour votre emploi. • Vous avez une preuve de statut légal dans le pays où vous vivez actuellement. • Vous pouvez prouver que <u>vous serez en mesure de subvenir à vos besoins et à ceux de votre famille.</u> • Vous envisagez de vivre en Nouvelle-Écosse. 	<ul style="list-style-type: none"> • Vous vivez actuellement dans un pays dans lequel vous N'ÊTES PAS légalement autorisé à vivre. • Vous avez été une personne candidate ou désignée (PCNE ou <u>Programme pilote d'immigration au Canada atlantique</u>) au cours des 12 derniers mois. • Vous avez fait une demande d'immigration au Canada pour des raisons humanitaires ou de compassion ou pour demander le statut de réfugié. • Votre demande de statut de réfugié au Canada a été refusée. • Vous êtes visé par une mesure de renvoi d'IRCC ou de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC).

Ce que vous devez savoir AVANT de présenter une demande

Vous devez présenter une demande à deux (2) paliers de gouvernement : provincial et fédéral.

Palier 1 : Canada (palier fédéral)

Créez d'abord un profil dans le système Entrée express d'IRCC. Une fois votre profil créé, vous obtiendrez un numéro de profil, dont vous aurez besoin pour présenter une demande au titre du volet Priorités du marché du travail de la Nouvelle-Écosse. Vous continuerez d'utiliser le système en ligne Entrée express tout au long du processus de demande.

Dans votre profil d'Entrée express, vous devez indiquer que vous souhaitez vous établir en Nouvelle-Écosse.

Après avoir été désigné au titre du volet Priorités du marché du travail de la Nouvelle-Écosse, vous devez présenter une demande de visa de résident permanent au gouvernement fédéral.

Frais

Vous devez payer tous les frais exigés par le gouvernement du Canada lorsque vous présentez votre dossier à Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC). Voir la liste des frais sur le site Web d'IRCC.

Palier 2 : Nouvelle-Écosse (palier provincial)

Si nous déterminons que vous répondez aux critères relatifs à une priorité du marché du travail de la Nouvelle-Écosse, nous vous enverrons une lettre d'intérêt via le système Entrée express.

Après avoir reçu la lettre d'intérêt, vous disposerez de 30 jours civils pour présenter une demande au titre du volet Priorités du marché du travail de la Nouvelle-Écosse via notre service en ligne. Si votre demande est acceptée, nous vous enverrons un certificat de désignation.

Important! Si vous ne respectez pas le délai de 30 jours civils après avoir reçu votre lettre d'intérêt, nous refuserons votre demande.

Frais

Il n'y a pas de frais pour le PCNE, mais il se peut que votre demande nécessite des frais, par exemple :

- Frais de traduction si les documents exigés ne sont ni en anglais ni en français;
- Honoraires facturés par un représentant si vous décidez de faire appel à une telle personne;
- Frais liés aux tests de compétences linguistiques en anglais ou en français s'ils sont exigés.

Vous êtes responsable de votre demande.

C'est à vous de fournir TOUS les documents que nous exigeons, y compris ceux provenant de vos employeurs, du représentant en immigration et de toute personne immigrante avec vous. Lorsque vous présentez votre demande au titre du volet Priorités du marché du travail de la Nouvelle-Écosse ET que vous faites votre demande à IRCC, vous devez vous assurer que tous les documents sont valides. S'il vous manque des documents ou si un document n'est pas valide, votre demande sera refusée.

Important! Si votre statut change avant de recevoir votre visa de résident permanent, vous devez nous en informer – par exemple, votre état matrimonial change ou vous devez ajouter un enfant à charge.

Vous pouvez avoir recours aux services d'un représentant.

Il existe deux types de représentant : représentant payé et représentant non payé. Que le représentant soit ou non payé, il peut vous aider à remplir et à soumettre votre demande. Lorsque vous avez recours aux services d'un représentant, vous faites deux choses :

- Vous nous autorisez à communiquer à cette personne des renseignements sur votre demande;
- Vous autorisez cette personne à agir en votre nom.

Représentants non payés

Les représentants non payés agissent à titre GRATUIT. Il peut s'agir d'un membre de la famille, d'un ami ou d'une autre personne.

Représentants payés

Les représentants payés facturent des frais pour leurs services. Si vous avez recours aux services d'un représentant en immigration qui est payé, cette personne doit être autorisée. Les représentants autorisés sont les suivants :

- Un consultant en immigration en règle du Conseil de réglementation des consultants en immigration du Canada (CRCIC). Consultez le [site Web du CRCIC](#).
- Un avocat ou un parajuriste membre en règle du barreau d'une province ou d'un territoire du Canada ou un stagiaire sous la responsabilité d'un avocat reconnu. Consultez le site Web de la [Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada](#).
- Un notaire public membre en règle de la Chambre des notaires du Québec ou un stagiaire sous sa responsabilité. Consultez le site Web de la [Chambre des notaires du Québec](#).

Faire une fausse déclaration vous rend inadmissible à présenter une demande pendant cinq (5) ans.

Qu'est-ce qu'une fausse déclaration? Il y a fausse déclaration lorsque vous ou une autre personne participant à votre demande faites l'une des choses suivantes :

- Ne pas être honnête en ce qui concerne une ou plusieurs des conditions d'admissibilité;
- Omettre des renseignements dont nous avons besoin pour évaluer la demande.

Les personnes participant à votre demande ou concernées par votre demande sont vous-même, votre représentant en immigration (si vous décidez d'avoir recours aux services d'une telle personne), et toute personne qui immigre avec vous.

Important! Si votre demande est refusée pour fausse déclaration, vous ne serez PAS autorisé à présenter une demande dans le cadre d'un volet d'immigration pendant (cinq) 5 ans.

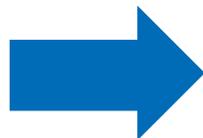
Il n'y a aucune garantie.

La soumission d'une demande et le respect des conditions d'admissibilité au volet Priorités du marché du travail de la Nouvelle-Écosse ne garantissent PAS que votre demande soit traitée et évaluée.

Si votre demande aboutit à la délivrance d'un certificat de désignation, nous ne pouvons pas vous assurer qu'IRCC vous délivrera un visa de résident permanent. IRCC possède en effet son propre processus de demande et est la seule entité à pouvoir délivrer ce visa.

Responsabilités de l'OINE

- Évaluer les demandes au titre du volet.
- Délivrer des lettres d'appui pour les permis de travail (le cas échéant).
- Délivrer des certificats de désignation.



Responsabilités d'IRCC

- Évaluer les permis de travail (le cas échéant).
- Évaluer les demandes de résidence permanente.
- Délivrer des permis et des visas.

Important! La délivrance d'une lettre d'appui ou d'un certificat de désignation par l'OINE ne garantit PAS qu'IRCC donne son approbation.

Les critères peuvent changer, et les volets peuvent fermer.

Nous pouvons fermer le volet de façon temporaire ou définitive. Quel que soit le cas, cela signifie que nous arrêterons d'accepter les demandes, au moins pendant un certain temps.

Si nous fermons ou suspendons le volet avant d'examiner votre demande, il se peut que nous ne la traitons pas, et ce même si vous l'avez envoyée avant que nous cessions d'accepter des demandes.

Il peut y avoir un délai entre la réception de votre demande et le moment où nous pouvons la traiter. Pendant ce délai, les conditions peuvent changer. Votre demande sera évaluée en fonction des conditions alors en vigueur. Consultez régulièrement notre [site Web](#) pour rester au courant des changements.

Les décisions sont sans appel.

Si nous refusons votre demande, notre décision est définitive. Il n'y a pas de processus d'appel.

Nous pouvons retirer votre désignation.

Nous pouvons retirer votre désignation à tout moment avant la délivrance d'un visa de résident permanent et avant votre arrivée au Canada, et ce pour les raisons suivantes :

- Vous ne répondez plus aux conditions minimales d'admissibilité du volet Priorités du marché de l'emploi de la Nouvelle-Écosse;
- Le gouvernement du Canada nous a indiqué que des renseignements contenus dans votre demande de résidence permanente sont faux;
- IRCC juge que vous, votre époux, conjoint de fait ou une personne à charge n'êtes pas autorisé à immigrer au Canada.

Vous pouvez retirer votre demande.

Vous pouvez retirer votre demande à tout moment avant de recevoir votre certificat de désignation, et ce sans pénalité. Il y a cependant une exception. Vous ne pouvez PAS retirer votre demande sans pénalité si nous savons ou soupçonnons que vous n'avez PAS dit la vérité ou que vous avez omis d'importants renseignements dans votre demande.

Si vous acceptez l'invitation à présenter une demande (IPD) d'IRCC pendant que l'OINE traite votre demande, vous devez retirer cette dernière.

Rassemblez les documents nécessaires.

Vous avez besoin d'un certain nombre de documents pour pouvoir remplir votre demande. Vous devez remplir vous-même certains de ces documents; vos employeurs doivent en remplir d'autres. Vous devez également obtenir des documents auprès de tiers, comme des établissements d'enseignement et des gouvernements. Commencez à rassembler ces documents dès que vous prenez la décision de présenter une demande au titre du volet Priorités du marché du travail de la Nouvelle-Écosse; il se peut que cela prenne en effet un certain temps.

Important!

- Lorsque vous envoyez votre demande à l'OINE et à IRCC, tous les documents doivent être valides.
- Tous les documents doivent être en format PDF.
- Les documents contenant des images doivent être numérisés en couleur.
- Les documents contenant du texte seulement peuvent être numérisés en noir et blanc.
- La taille totale de tous les documents joints à votre demande ne doit pas dépasser 50 mégaoctets (Mo).
- Le nom de chaque fichier ne doit pas comporter plus de 50 caractères.
- Tous les documents doivent être suffisamment clairs pour pouvoir être lus.
- La résolution du numériseur doit être de 300 points par pouce.

Mise en garde! S'il manque des documents, si des documents ne sont pas signés, pas suffisamment clairs, s'ils sont améliorés ou modifiés, nous pouvons fermer votre demande.

Documents dans des langues autres que l'anglais ou le français

Les documents rédigés dans des langues autres que l'anglais ou le français doivent être traduits par un traducteur agréé.

- Joignez une copie du document original ET une copie de la traduction certifiée.
- Fournissez la preuve que le traducteur est agréé.

Mise en garde! Les personnes suivantes ne sont PAS autorisées à traduire vos documents :

- Membres de votre famille;
- Toute personne travaillant pour le représentant payé que vous avez embauché pour vous aider à présenter votre demande.

Si vos documents ne sont PAS traduits par un traducteur agréé, nous ne pouvons PAS accepter votre demande.

Documents relatifs à votre demande au titre du volet Priorités du marché du travail de la Nouvelle-Écosse

- Copie de la lettre d'intérêt que nous vous avons envoyée.
- Documents montrant que vous répondez aux critères du tirage pour lequel vous avez été invité à présenter une demande. Ces documents varient en fonction du tirage. Les documents exigés sont indiqués dans notre site Web.

À noter : Lorsque nous devons répondre à une priorité du marché du travail de la Nouvelle-Écosse, nous créons un « tirage ». Les tirages se déroulent à des dates précises et pour des catégories particulières de travailleurs ou de professionnels.

Documents relatifs à votre expérience de travail

- Documents attestant que vous répondez aux exigences minimales en matière d'expérience de travail pour l'un des volets d'Entrée express suivants :
 - Catégorie de l'expérience canadienne
 - Programme des travailleurs qualifiés (fédéral)
 - Programme des travailleurs de métiers spécialisés (fédéral)
- Lettres de recommandation d'anciens employeurs : Chaque lettre de recommandation doit constituer un seul document **rédigé sur le papier à lettres à en-tête de l'entreprise** et **porter le sceau officiel de l'entreprise** (le cas échéant). Les lettres de recommandation doivent inclure TOUS les renseignements suivants :
 - Signature du responsable des ressources humaines, du superviseur ou du gestionnaire responsable;
 - Adresse complète, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse de courriel et du site Web de l'entreprise;
 - Dates de la période pendant laquelle vous avez travaillé pour l'entreprise;
 - Titre de chaque poste que vous avez occupé pendant que vous travailliez pour l'entreprise;
 - Durée de chaque emploi;
 - Vos principales responsabilités pour chaque poste;
 - Votre salaire annuel et vos avantages sociaux pour chaque poste;
 - Nombre d'heures de travail hebdomadaires pour chaque poste;
 - Nombre total d'heures de travail pour chaque poste.
 - Preuve que votre expérience de travail correspond à l'énoncé principal de la Classification nationale des professions (CNP) pour votre poste et que vous avez effectué au moins 51 % des tâches principales correspondantes.

Important! Si vous ne démontrez pas que votre expérience de travail correspond à la description de la Classification nationale des professions pour votre poste, nous refuserons votre demande.

Documents sur vous et sur votre famille

Passeports

Vous et toute personne immigrante avec vous devez avoir un passeport valide. La date d'expiration de chaque passeport doit être d'au moins deux (2) ans à compter de la date de votre demande. Ne joignez PAS à votre demande les passeports originaux, mais des copies des pages indiquant les renseignements suivants :

- Numéro de passeport;
- Date de délivrance et d'expiration;
- Photo du titulaire du passeport;
- Nom, date et lieu de naissance du titulaire du passeport;
- Modifications du nom, de la date de naissance et de tout autre renseignement d'identification du titulaire du passeport;
- Modifications de la date d'expiration du passeport;
- Visa antérieur ou tout visa de visiteur au Canada.

Documents relatifs à votre statut d'immigrant

Fournissez les documents qui s'appliquent à votre situation :

- **Si vous vivez actuellement au Canada**, fournissez une preuve de votre statut légal au Canada. Assurez-vous que cette preuve est valide lorsque vous soumettez votre demande.
- **Si vous vivez actuellement dans un pays dont vous n'êtes PAS citoyen**, fournissez une preuve de votre statut légal dans ce pays.
- **Si vous avez déjà présenté une demande d'immigration au Canada**, fournissez une copie de chaque lettre que vous avez reçue du gouvernement canadien ou d'un gouvernement provincial ou territorial relativement à chaque demande.

Important! Si vous êtes au Canada en vertu d'un permis de travail, votre permis de travail doit être en règle au moment de votre demande.

Documents relatifs à votre déménagement en Nouvelle-Écosse

Vous pouvez fournir un ou plusieurs des documents suivants :

- Relevés bancaires officiels indiquant le solde et l'historique des opérations des trois (3) derniers mois;
- Relevés de portefeuilles de placements et de dépôts à terme ainsi que modalités de retrait des fonds avant échéance.

Il peut s'agir de fonds transférables en votre nom ou celui de votre conjoint.

Important! N'indiquez PAS les biens immobiliers ou les biens personnels comme les bijoux, les meubles et les véhicules.

Pourquoi dois-je fournir des informations sur mes comptes bancaires et mes placements?

Nous devons savoir que vous avez suffisamment d'argent pour payer :

- les coûts liés à l'immigration;
- vos frais de déplacement;
- les coûts d'établissement en Nouvelle-Écosse, p. ex. pour la nourriture, le loyer, les vêtements, etc.

Rendez-vous sur le site [Web d'IRCC](#) pour vous renseigner sur les exigences relatives aux fonds d'établissement pour la taille de votre famille ainsi que sur la forme de ces fonds.

Ces exigences peuvent être réduites si vous vivez déjà en Nouvelle-Écosse ou si avez un emploi réservé. Quel que soit le cas, vous devez fournir la preuve des ressources financières en votre nom. Un agent déterminera au cas par cas si les exigences peuvent être réduites.

Nous n'approuverons PAS votre demande s'il semble probable que votre revenu familial soit inférieur aux Seuils de faible revenu de Statistique Canada. Nous calculons le seuil de faible revenu en fonction de la taille de votre famille, que celle-ci vous accompagne ou non au Canada. Votre revenu familial comprend les éléments suivants :

- Le revenu que vous tirerez de votre emploi en Nouvelle-Écosse;
- Le revenu de votre conjoint, même si celui-ci ne vous accompagne pas en Nouvelle-Écosse.

Pour déterminer si votre revenu sera supérieur ou inférieur aux seuils de faible revenu, comparez votre revenu familial au revenu minimum indiqué dans [le tableau 1 du barème fédéral](#).

Processus de demande

1. Créez un profil dans Entrée express.

Rendez-vous sur la [page Web d'Entrée express](#) du site d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) puis suivez les étapes pour créer un profil dans Entrée express. Une fois votre profil créé, vous obtiendrez un numéro de profil; vous en aurez besoin pour remplir votre demande. Vous continuerez d'utiliser le système en ligne Entrée express tout au long du processus de demande.

2. Lettre d'intérêt dans le système Entrée express

Afin de pouvoir présenter une demande au titre du volet Priorités du marché du travail de la Nouvelle-Écosse, vous devez avoir une lettre d'intérêt de l'Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse.

3. Présentez une demande au titre du volet Priorités du marché du travail de la Nouvelle-Écosse.

Vous devez présenter une demande au titre de ce volet dans les 30 jours civils suivant la réception de la lettre d'intérêt de l'OINE. Présentation d'une demande :

- Transmettez votre demande via [notre service en ligne](#).
- Joignez à votre demande tous les documents indiqués dans la partie Rassemblez les documents nécessaires.
- Si vous vivez actuellement dans une autre province ou un territoire du Canada, expliquez pourquoi vous partiriez de là pour vous installer en Nouvelle-Écosse.

Important! Assurez-vous de joindre les documents montrant que vous répondez aux critères du tirage pour lequel vous avez été invité à présenter une demande. Ces documents varient en fonction du tirage. Les documents exigés sont indiqués dans notre [site Web](#).

4. Vous serez désigné candidat ou votre demande sera refusée.

Si vous êtes désigné candidat

Si nous approuvons votre demande, nous vous enverrons une lettre via le système Entrée express pour vous informer que vous avez été désigné candidat. Nous enverrons également cette lettre et votre certificat de désignation par courriel à vous-même ou à votre [représentant](#). Vous devez accepter notre désignation **dans les 30 jours** civils suivant sa réception. Pour ce faire, rendez-vous sur Entrée express.

Le certificat de désignation expire à la fin du mois un an après votre date de mise en candidature. Vous devez présenter une demande de résidence permanente à IRCC au cours de ce délai de 12 mois.

Nous pouvons prolonger votre désignation.

Vous pouvez nous demander de prolonger la période de désignation au-delà de 12 mois. Vous devez fournir la preuve que :

- vous avez présenté une demande de résidence permanente avant la date d'expiration de 12 mois;
- la demande a été rejetée par IRCC après la date d'expiration;
- vous avez réglé le problème qui avait entraîné le rejet de votre demande.

Nous accordons une seule prolongation. La prolongation expire six (6) mois après la date d'expiration initiale. Aucune prolongation n'est accordée une fois 18 mois écoulée à partir de la date de désignation initiale. Vous devrez donc présenter une nouvelle demande.

Si nous décidons de refuser votre demande

Nous refuserons votre demande si vous ne remplissez PAS les conditions du volet Priorités du marché du travail de la Nouvelle-Écosse. Nous ne refuserons PAS votre demande immédiatement : nous enverrons par courriel, à vous ou à votre représentant, une lettre expliquant nos préoccupations ou demandant de plus amples renseignements. Vous disposerez alors de **dix (10) jours ouvrables** pour nous fournir les renseignements demandés. Après ce délai de **dix (10) jours ouvrables**, nous réexaminerons votre demande en tenant compte des nouveaux renseignements. Nous prendrons alors une décision définitive que nous communiquerons par courriel à vous-même ou à votre représentant.

Si vous le demandez, nous pouvons prolonger le délai de dix (10) jours dans des circonstances exceptionnelles, par exemple si vous êtes hospitalisé ou si un membre de votre famille décède.

Si nous refusons votre demande

Vous ou votre représentant recevrez un avis par courriel. La décision est définitive. Il n'y a pas de processus d'appel.

5. Acceptez notre désignation.

Vous devez accepter notre désignation **dans les 30 jours civils suivant** sa réception. Pour ce faire, rendez-vous sur Entrée express.

6. Faites une demande de résidence permanente à IRCC.

Une fois que vous acceptez notre désignation dans le système Entrée express, IRCC vous invitera à présenter une demande de visa de résident permanent. Pour de plus amples renseignements sur le système Entrée express, rendez-vous sur la page Immigrer dans le cadre d'Entrée express d'IRCC.

7. Lorsque vous devenez résident permanent, dites-le-nous.

Prenez contact avec nous dans les trente (30) jours suivant votre arrivée en Nouvelle-Écosse. Envoyez-nous les documents suivants :

- Copie de la confirmation de résidence permanente;
- Copie de votre passeport;
- Vos coordonnées en Nouvelle-Écosse, c'est-à-dire
 - Votre adresse courante
 - Votre numéro de téléphone
 - Votre adresse électronique

Liste de contrôle des documents

Vérifiez vos documents par rapport à la liste ci-dessous. Assurez-vous d'avoir tous les documents demandés dans ce guide. Il se peut que nous vous demandions des informations supplémentaires si besoin est.

Critères et documents justificatifs	Personne devant fournir le document
Formulaires PCNE	
<p><input type="checkbox"/> PCNE 100 – Formulaire de demande en ligne sur novascotia.ca/ePCNE</p> <p><input type="checkbox"/> PCNE 50 – <u>Recours aux services d'un représentant</u> (Facultatif : Remplissez uniquement ce formulaire si un représentant vous a aidé à remplir et à soumettre votre demande). Voir la section <u>Vous pouvez avoir recours aux services d'un représentant</u>.</p> <p><input type="checkbox"/> PCNE 60 – <u>Autorisation de communiquer des renseignements personnels</u> (Facultatif : Utilisez ce formulaire si vous voulez que nous communiquions les renseignements de votre demande à une personne autre que vous-même ou votre représentant).</p> <p>La personne que vous désignez aura le droit d'obtenir des renseignements au sujet de votre dossier, mais elle ne pourra PAS agir en votre nom.</p>	<p>Demandeur principal</p> <p>Toute <u>personne à charge</u> de 19 ans et plus</p>

Documents relatifs au volet Priorités du marché du travail de la Nouvelle-Écosse	
<input type="checkbox"/> Copie de la lettre d'intérêt valide <input type="checkbox"/> Documents montrant que vous répondez aux <u>critères du tirage</u> pour lequel vous avez été invité à présenter une demande. Voir la section <u>Documents relatifs à votre demande au titre du volet Priorités du marché du travail de la Nouvelle-Écosse</u> .	Demandeur principal
Expérience de travail	
<input type="checkbox"/> Lettres de recommandation d'anciens employeurs <input type="checkbox"/> Documents attestant que vous répondez aux exigences relatives à l'un des volets d'Entrée express d'IRCC. Voir la section <u>Documents relatifs à votre expérience de travail</u> .	Demandeur principal
Fonds pour s'établir	
Vous pouvez fournir un ou plusieurs des documents suivants : <input type="checkbox"/> Relevés bancaires officiels d'une institution financière pour les trois (3) derniers mois. <input type="checkbox"/> Relevés de portefeuilles de placements et de comptes à échéance ainsi que modalités de retrait des fonds avant échéance. Voir la section <u>Documents relatifs à votre déménagement en Nouvelle-Écosse</u> .	Demandeur principal Époux ou conjoint de fait Personnes à charge

Statut d'immigration	
<input type="checkbox"/> Copies des pages de passeport précisées dans la section <u>Passeports</u> du guide. <input type="checkbox"/> Une copie de la preuve de statut légal dans le pays où vous vivez actuellement, y compris le Canada. <input type="checkbox"/> Lettres relatives aux tentatives antérieures d'immigrer au Canada. Voir la section <u>Documents relatifs à votre statut d'immigrant</u> .	Demandeur principal Époux ou conjoint de fait Personnes à charge

Vous avez des questions?

Composez le 902-424-5230 ou sans frais en Nouvelle-Écosse le 1-877-292-9597.

Courriel immigration@novascotia.ca

Par la poste à :

Ministère du Travail, des Compétences et de l'Immigration
Immigration et croissance démographique
C. P. 697
Halifax (N.-É.) B3J 2T8
CANADA

Rendez-vous sur liveinnovascotia.com/fr

En personne :

Ministère du Travail, des Compétences et de l'Immigration
Immigration et croissance démographique
1505, rue Barrington, 4^e étage (Maritime Centre)
Halifax (N.-É.) B3J 3K5
CANADA

Immigration Nouvelle-Écosse dans les médias sociaux suivants :

